

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

AFFICHAGE

RAPPORT

<u>Date de convocation :</u> 11/12/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil municipal - espace mairie – en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane LE HELLEY, Maire.
<u>Date d'affichage :</u> 11/12/2025	Etaient présents :
Nombre de Conseillers en exercice : 18	LE HELLEY Stéphane - LECHARTIER Micheline - GONDOUIN Guy - JOSSE Carole - LE BRUN Jean-Yves - RIOU Michelle - LECOEUR Olivier – LECERF Angélique - LAMBERT Chantal - BOULLAND Thierry - CAILLEUX Sophie - VIGLIERI Didier - MÉRIOTTE Martine - AVONDE Isabelle.
Présents : 14	Absents excusés : JEHAN Claude - KANE Ismaëla - ADAM Michaël et BERZOSA Marie.
Votants : 14	Secrétaire de séance : LAMBERT Chantal.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025 : Adopté à l'unanimité.

2. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : LAMBERT Chantal

3. PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID)

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), élabore un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Ainsi, un premier plan a été adopté par le conseil communautaire de Caen la mer le 27 septembre 2018. Ce plan a fait l'objet d'un avenant en décembre 2023 pour intégrer la cotation de la demande de logement social.

Etabli pour une durée de 6 ans, le plan a fait l'objet d'une évaluation en 2024 et a été prorogé d'un an lors de la séance du bureau communautaire du 30 janvier 2025, afin de lancer le processus d'élaboration du nouveau PPGDID en y associant l'ensemble des acteurs. (Bailleurs, communes, Afidem, UHSN, Action logement, DDETS).

Pour concevoir le nouveau PPGDID, un important travail partenarial (technique et politique) a été nécessaire et différents groupes de travail ont été associés conformément au schéma global de l'organisation des instances stratégiques et opérationnelles de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Ainsi, le plan 2026-2031 définit les orientations retenues par l'EPCI concernant :

- La mise en œuvre d'un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social, afin de permettre un traitement plus efficace et plus transparent des demandes de logement sur le territoire intercommunal,

- Les modalités locales mises en place pour satisfaire le droit à l'information des demandeurs

Le plan est un outil opérationnel pour l'ensemble des partenaires. Il décrit les modalités d'organisation mises concrètement en place sur le territoire, permettant de répondre aux besoins d'information des demandeurs de logement social. Il précise les règles nationales et locales régissant le dépôt d'une demande de logement, les conditions d'examen et de satisfaction des demandes et notamment les critères de priorité appliqués et la cotation. Il arrête également les fonctionnalités assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande qui permet de mettre en commun les demandes et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction et les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers.

La mise en œuvre du PPGDID fait l'objet d'une convention d'application signée par l'Etat, Caen la mer, les bailleurs sociaux, Action logement, l'UHSN et l'AFIDEM. Cette convention reprend l'organisation mise en place sur le territoire pour répondre aux demandeurs de logement social et précise les engagements des signataires. (Cette convention est annexée à la délibération pour information) ;

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), réunie le 14 novembre 2025 a émis un avis favorable au nouveau PPGDID 2026-2031.

Dans le cadre du processus de validation, suite à cette instance, les communes et le Préfet doivent émettre un avis sur le PPGDID dans un délai de 2 mois avant passage en bureau communautaire.

Aussi, la présente délibération a pour objet d'émettre un avis sur le nouveau PPGDID 2026-2031.

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441-2-8 et L.441-2-9,

VU la délibération N° B-2025-01-30/09 du bureau communautaire en date du 30 janvier 2025 engageant le processus d'élaboration du nouveau PPGDID,

VU le porter à connaissance de l'état reçu le 16 juin 2025 qui précise les attentes de l'Etat pour l'élaboration du PPGDID,

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement lors de sa séance du 14 novembre 2025,

Vu le courrier de la communauté urbaine sollicitant l'avis de la commune en date du 17 novembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE/DEFAVORABLE au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs sur le territoire de Caen la mer

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

6 bailleurs sont implantés sur la commune : Inolya, La Caennaise, Partelios, Caen la Mer Habitat, CDC Habitat, 3 F (Rue du Châtelet).

Permet de recenser la démarche des demandeurs de logement. Les demandes sont à renouveler tous les ans. Plusieurs critères d'attribution sont énumérés dans ce plan avec des priorités pour certains dossiers (femmes battues, réservations Préfecture, DALO et SYPLO...).

4. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ;

Suivant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales--modifié par la [Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37](#) , l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

Conformément aux textes applicables,

Le Conseil doit se prononcer pour autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25 % d'investissements ouverts au budget 2025 soit :

- 20 634 € Pour les subventions d'équipements (chapitre 204) ;
- 12 625 € Pour les immobilisations corporelles (chapitre 21) ;

- 416 863 € Pour les immobilisations en cours (chapitre 23).

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

5. ADMISSIONS EN NON-VALEURS DE 2013 A 2015 ;

Il est proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal 2013, 2014 et 2015.

Monsieur le Trésorier Municipal demande l'autorisation de passer en non-valeur la somme de 155,11 €

La somme sera prélevée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » sur le budget primitif 2025 de la commune.

Pour ces titres, le comptable invoque un certificat d'irrecouvrable et un surendettement avec décision d'effacement de la dette.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

6. CREATION D'UN POSTE D'EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent d'attaché territorial, temps complet, en raison d'une promotion interne.

Le Conseil doit se prononcer pour autoriser le recrutement d'un agent à temps complet sur la base de 35 heures sur le grade d'Attaché territorial à compter du **1^{er} janvier 2026** dans le cadre d'emploi des Attachés accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions de secrétaire générale

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

7. QUESTIONS DIVERSES

- a) Elections municipales 15 mars 2026 – Tenue des bureaux de vote : **Les plannings seront proposés au conseil municipal du 12 janvier 2026.**
- b) Réhabilitation thermique du groupe scolaire Marco Polo – Problématique de l'entreprise Lecoguic : **Retard de chantier de 3 mois lié à l'entreprise de menuiserie. Ce retard impose des coûts supplémentaires (base de vie ...). Ces coûts sont échangés entre les entreprises et ne concernent pas le budget de la commune.**
Un recalcul des performances énergétiques a été effectué ce qui entraîne une performance très légèrement inférieure mais qui répond toujours aux objectifs du décret tertiaire (40% d'économie sur la consommation énergétique finale des bâtiments en 2023 et 50% en 2040). Une négociation avec l'entreprise devra être engagée.
- c) Piste cyclable RD126 : **Les tracés routier sont en cours de finition. Le maître d'œuvre nous confirme la conformité de la signalétique au vu des préconisations CEREMA et CERTU.**
- d) Station de vélo électrique en libre service : **Ouverture le 20 janvier 2026.**
- e) Résultat du recensement 2025 : **2 528 habitants.**

Prochain Conseil municipal le lundi 12 janvier 2026 à 18h30 salle du Conseil municipal.

La séance du Conseil municipal s'est terminée à 21h00mn.

Le Maire,



Stéphane LEHELLEY
(CALVADOS)